

CPAS

Par mail et par porteur

Bruxelles, le 28 août 2023

V. réf. :

V. coord. : (gestionnaire dossier)

N. réf. :

Concerne : Mme XXX, née le **XXXXXX**, à **XXXXXX**, nationalité **XXXX** - pièce 1 – ADRESSE – Contestation du courrier de recouvrement du 13.07.2023 (pièce 2) ; demande de renonciation à l'« indu » et d'abandon de recouvrement, au moins partiellement ; Demande d'informations, accompagnement budgétaire/médiation de dettes (éventuel plan de paiement raisonnable) et/ou si cela s'avère nécessaire, d'organisation d'une audition avec copie préalable du dossier administratif.

Monsieur le Président,

Madame XXXX (tél + mail) me consulte en urgence, ce qui me vaut le plaisir de vous écrire.

Il relève de nos entretiens et de vos courriers, dont le dernier celui du 13.07.23(**pièce 2**) que votre centre a décidé de poursuivre la récupération auprès de Madame XXX de sommes pour des périodes comprises entre 2016 et 2020, pour un montant qui s'élève aujourd'hui à 5.361,64 € qui correspondrait à des « indus » versés par votre centre pour ces périodes (au taux prévu pour les personnes isolées). Ce courrier n'explique donc pas les motifs de ces récupérations, ni les calculs exactes des sommes pour les diverses périodes.

Madame XXXX a pourtant toujours été transparente à l'égard de votre centre sur sa situation et ses ressources. Votre centre était au courant que son mari commençait à travailler, elle vous transmettait toutes les fiches de paie pour que votre centre effectue les calculs, sans qu'elle ne doive justement se préoccuper des montants ou d'un quelconque remboursement. Madame XXX souffre de phobie administrative et les courriers de récupération de votre centre à son égard, sans qu'elle ne puisse comprendre les motifs exactes, ni la procédure pour demander l'abandon et/ou la négociation d'un plan de paiement raisonnable, ne font que lui rajouter un stress intense.

Madame XXXXX a bien transmis à votre centre toutes les informations nécessaires en sa disposition et les indus ne sont dus qu'à des erreurs de procédures de votre centre, sans que l'on puisse accuser Madame XXX d'une quelconque mauvaise foi.

Les sommes « limitées » à 2.322,39 € (encore en avril 2022 – **pièces 3 et 4**) ont augmentées de façon conséquente (plus du double !) pour parvenir aujourd'hui au montant de 5.361,64€!

Comment votre centre a-t-il laissé cette dette augmentée depuis 2016, sans tenter de la limiter au maximum (éventuellement via une procédure judiciaire débutée dans des délais raisonnables!), voire l'abandonner ?

Comment a-t-il pu combiner autant d'erreurs, sur autant d'années, dans ce dossier ?

Aujourd'hui, Madame XXXX tente de s'en sortir de son mieux sans l'aide de votre centre, en travaillant. Cependant, ses salaires ne lui permettent qu'à peine d'assurer son logement et autres charges essentielles. Elle ne dispose d'aucune économie, ni ressources suffisantes pour pouvoir honorer de telles sommes. Le fait que votre centre a laissé perdurer et empirer cette situation, n'est pas digne d'un centre qui doit justement épauler ses bénéficiaires et leur permettre d'assurer une vie conforme à la dignité humaine, en étant justement dégagés des soucis financiers. Abandonner ces récupérations d'indus permettrait à Madame XXXX de pouvoir enfin envisager d'assurer sa réintégration sociale. A l'inverse, l'obliger à rembourser ces

sommes abusives, la plongerait à nouveau dans la précarité la plus totale, dans l'impossibilité d'assurer sa survie et donc encore dépendante de votre centre à durée indéterminée...

Votre centre devrait encourager Madame XXXXX dans sa réinsertion professionnelle, en étant enfin dégagee des soucis financiers et des dettes, au moins celles à l'égard de votre centre (**car elle en dispose encore de d'autres dettes et d'autres plans de paiement déjà en cours ?**).

Au lieu d'accompagner votre usagère adéquatement, d'assurer sa survie et de lui permettre d'imaginer sa réintégration socio-professionnelle de façon plus sereine, telle que votre mission légale est décrite, il ressort de vos décisions litigieuses que votre centre cherche non seulement à ne pas venir en aide Madame XXXX mais également à l'acculer sous les dettes et les problèmes, voire à lui faire perdre la seule chose qui la fait actuellement tenir, son travail.

Madame XXXX a toujours été transparente concernant l'ensemble de sa situation et a fourni **et signé tous les documents requis pour obtenir des avances sur son éventuel droit à des allocations de chômage**, sans avoir à subir des récupération d'indus.

Par ailleurs, mettre à exécution cette récupération alors que Madame XXXX ne dispose d'aucune ressource suffisante actuellement – à part ses salaires limités à **XXXX** €/mois– reste aléatoire et mènerait probablement votre centre à devoir engager des frais inutiles supplémentaires alors qu'il y existe très peu de chance de succès de cette procédure, ni la moindre possibilité de remboursement dans le chef de Madame XXXX.

La situation sociale, économique et psychologique de Madame XXXX est encore très fragile malgré son travail. Elle accumule encore un nombre de dettes de tous les côtés (**électricité, gaz, eau, frais scolaires pour ses enfants, anciennes amendes de roulage, etc.**). Sa **mutuelle** n'est pas en ordre. Ses **loyers** sont impayés depuis le mois XXXX et le propriétaire le menace d'expulsion si sa situation ne se régularise pas au plus vite. Une expulsion serait évidemment dramatique pour elle. Il est URGENT que votre centre l'aide à améliorer sa situation en acceptant de revoir sa décision, d'abandonner (au moins partiellement !) les récupérations, et/ou d'accepter un plan de paiement raisonnable avec aides financières et budgétaires pour lui permettre d'assurer sa survie actuelle, de lui octroyer l'aide médicale et psychologique pour lui permettre de poursuivre ses consultations, l'aider à régulariser ses droits à la mutuelle ainsi que d'apurer l'ensemble de ses dettes (aide pour ses loyers, médiation de dettes, accompagnement et aides budgétaires).

Vu l'état de besoin de Madame XXXX, sa situation précaire et fragile psychologiquement ainsi que sa bonne foi, il nous semble disproportionné de procéder à une quelconque récupération pour les périodes mentionnées (dont les sommes et motifs reste très confus, voire inexpliqués).

Madame XX est disposée à apporter tout autre document qui serait encore nécessaire pour que votre centre puisse renoncer à procéder à la récupération qui plongerait son ménage déjà fort vulnérable, dans un état de besoin critique et, de façon flagrante, contraire à la dignité humaine.

En vue de défendre les droits de ce ménage de façon efficace et tenter d'éviter un recours au tribunal, nous aimerions donc pouvoir participer, en urgence, à une audition organisée devant votre C.S.S.S. si cela s'avère encore nécessaire.

Dans le cadre de cette audition, puis-je vous demander de bien vouloir recevoir ma demande d'envoi, au préalable de l'audition, d'une copie du dossier administratif du ménage de Madame XXXX afin que l'ensemble de ses droits à la défense puissent être respectés ? Dans un but de règlement amiable du litige, je vous saurais gré de bien vouloir attirer l'attention du centre sur l'utilité d'une telle audition avec un accès préalable au dossier administratif (et aux derniers rapports sociaux).

Restant à votre disposition, tout comme Madame XXXX, en copie de cette contestation, qui confirme ces demandes d'explications et d'abandon de la récupération et demande de révision et/ou audition, je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, mes salutations dévouées.

NOM Prénom

Service XXXXX

Contact

Annexes : (5)

1. Carte d'identité de Madame XXX ;
2. Mise en demeure du CPAS ;
3. Courrier remboursement de l'« aide financière » du CPAS du 07.07.21 ;
4. Courrier remboursement de l'« aide financière » du CPAS du 01.04.22 ;
5. Preuves des ressources (salaires) /dettes de Madame XXX au mois de juillet/août 2023 ;
C.c.